

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 23 Janvier 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 10 VOTANTS : 11

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Elodie Bouyges, Jean-Noël Broegg, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Emmanuel Hilario, Florence Huber, Emmanuelle Jamet

Excusés : Jocelyne Aubé ayant donné procuration à Xavier Amedjrovi
Antony David

Non excusés : Jean-Marc Tiret, Patrick Vincent

Secrétaire de Séance : Delphine Goron

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

A l'unanimité le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Finances

Monsieur Alain François explique au conseil que la commune a changé d'opérateur de téléphonie. Pour un prix quasi équivalent, le service apporté est supérieur avec notamment la garantie de connexion même en cas de coupure internet, la création d'une ligne sécurisée aux ateliers municipaux et à la salle polyvalente ainsi qu'une nouvelle ligne dans le local associatif.

L'opérateur s'est engagé à financer la résiliation des contrats précédents pour un montant de 6728.40 €

ORDRE DU JOUR

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Après débats et échanges, Monsieur les membres du conseil municipal souhaite que cette délibération soit reportée au prochain conseil.

Une concertation avec les administrés devra être organisée au préalable afin de recueillir les avis sur les zones retenues par la municipalité.

PASSAGE A LA M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07 juin 2023 ci-après annexé,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

article 1 : adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de

comptes par nature développé, pour le budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE,

article 2 : autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur **autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 156 841.00 €

OP 15 TERRAINS DE SPORTS	35 553
OP 17 CIMETIERE ST MARTIN	7 500
OP 18 CIMETIERE SANDRANCOURT	3 750
OP 19 PORT ILON	3 930
OP 21 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	2 752
OP 22 RESERVES FONCIERES	892
OP 24 LOCAUX 90 RUE DE LA RUELLA	0
OP 25 MATERNELLE MULTIACCUEIL	6 528
OP 26 BATIMENT 51 R RAOUL LESCENE	180
OP 29 VOIRIE – RESEAUX	17 401
OP 31 MAIRIE	16 277
OP 32 SALLE POLYVALENTE	1 500
OP 33 BATIMENT 125 R VIEUX PUIITS	185
OP 34 LOGEMENT 64 GRAND RUE	9 171

OP 35 EGLISE + CHAPELLE ST PIERRE	7 417
OP 36 CHAPELLE ST ANNE	3 609
OP 37 LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUIITS	4 422
OP 40 ATELIERS COMMUNAUX	566
OP 41 ACCESSIBILITE	0
OP 42 BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	0
OP 43 LOCAL ASSOCIATIONS	7 398
OP 44 JARDINS FAMILIAUX	0
OP 45 HALLE MARCHE	363
OP 46 CENTRE DE LOISIRS	27 447
TOTAL	156 841 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR TERRAINS SECTION B LIEU-DIT « DESIREE HAMEAU »

➤ **DIA N°1**

Le Maire expose au Conseil que plusieurs parcelles situées en zone ENS cadastrées :

B 848 pour 17a70ca
 B 849 pour 1a50ca
 B 850 pour 6a65ca
 B 851 pour 5a95ca
 B 852 pour 3a60ca
 B 853 pour 9a80ca
 B 856 pour 5a00ca
 B 857 pour 30a70ca

formant une superficie totale de 80a90ca, situées lieu-dit « Désirée Hameau », en zone NP (naturelle préservée), ENS et EBC, sont mises en vente.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître CHARRAS Noël, Notaire à Toulouse, informant de l'intention du propriétaire James Rang (UK) Limited – Amedia Group de vendre ce lot dont les parcelles sont rappelées ci-dessus ;

Conformément à l'article L 331-22 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente par substitution au Département ayant renoncé.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de protéger cet espace boisé et de conserver et protéger les ruines représentant une partie du patrimoine de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'exercer son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles rappelées ci-dessus,
- Que le prix d'acquisition est évalué à 4244.15 € (quatre mille deux cent quarante-quatre euros et quatorze cts) auquel s'ajoutent des frais de commission évalués à 265.95 € TTC (deux cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quinze cts)
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents
- Que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

➤ DIA N° 2

Le maire expose au Conseil que plusieurs parcelles situées en zone ENS cadastrées :

B 845 pour 3a25ca
 B 846 pour 9a30ca
 B 847 pour 12a50ca
 B 858 pour 3a10ca
 B 859 pour 8a45ca
 B 860 pour 57a90ca
 B 3284 pour 7a55ca

formant une superficie totale de 1ha05a02ca, situées lieu-dit « Désirée Hameau » en zone NP (naturelle préservée), ENS et EBC, sont mises en vente.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître CHARRAS Noël, Notaire à Toulouse, informant de l'intention du propriétaire James Rang (UK) Limited – Amedia Group de vendre ce lot dont les parcelles sont rappelées ci-dessus ;

Conformément à l'article L 331-22 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente par substitution au Département ayant renoncé.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de protéger cet espace boisé et de voir, avec l'appui du Parc Naturel du Vexin Français, s'il est possible d'envisager un projet d'ouverture au public.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'exercer son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles rappelées ci-dessus,
- Que le prix d'acquisition est évalué à 5353.69 € (cinq mille trois cent cinquante-trois euros et soixante-neuf cts) auquel s'ajoutent des frais de commission évalués à 342.78 € TTC (trois cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit cts)
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents
- Que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

CHOIX DE LA MUTUELLE AGENTS – TAUX DE PARTICIPATION

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- D'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.
- Que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

La municipalité regarde également pour contracter une complémentaire santé auprès du CIG ou d'un autre organisme.

ANNEXE A LA CONVENTION SODEPORTS

Monsieur le Maire, précisant qu'il n'a pas reçu suffisamment d'information pour présenter ce dossier, décide le retrait de cette délibération, qui sera reportée lors d'un prochain conseil.

MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS NON-COMPLET

Compte tenu de la nécessité de recourir à un agent supplémentaire à temps non complet pour le service administratif mais qui ne semble pas réalisable, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi déjà existant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif ppl 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32.98 heures par semaine par délibération du n° 38/2021 en date du 12 juin 2015, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Notre Département est la partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal à la majorité (1 abstention 10 pour) demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- Opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint Martin la Garenne

- Affirme que le couple Département Commune, les deux plus anciennes collectivités en France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'état, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

TOUR DE TABLE

//

LA SALLE

(Q : QUESTION, R : REPONSE, I : INTERVENTION)

Q : le montant 1 200 000.00 € pour la création d'une salle des fêtes n'est-il pas démesuré

R :

- cette salle est prévue pour accueillir 200 personnes
- le montant estimé des travaux a été évalué au plus haut, compte tenu du délai d'accord des subventions et de façon à ne pas être en deçà du montant qui ressortira suite à l'appel d'offre.
- cette construction sera à hautes valeurs environnementales
- il s'agit de construire une vraie salle des fêtes du type de celle de Guernes, avec une meilleure acoustique

Q : avez-vous prévu un business plan ?

R :

- Non, nous ne sommes pas une entreprise mais il s'agit d'un service à la population.
- Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 70 %
- Cette salle sera également à disposition des associations avec un côté plus festif.

Q : où sera-t-elle installée ?

R : aux alentours du stade

Intervention : vous ne faites que déplacer le problème notamment celui du bruit

R : il est prévu un grand mur anti-bruit naturel grâce notamment à son implantation.

Q : Pourquoi pas modifier la salle actuelle ?

R : le montant des travaux serait important mais ne résoudra pas les problèmes de bruit puisqu'ils proviennent en partie directement de l'extérieur, produits lors du départ des voitures...

I : Explications quant aux ruines de la Désirée faisant l'objet d'une des délibérations du jour. Le village de St martin existait déjà là où il est, ces ruines sont principalement celles de la Chapelle de la Désirée que le roi de France, Charles V, a demandé aux propriétaires de l'époque (comte de Ver et de Mir) en 1374.

Par la suite, le Pape décide que les pèlerins pourront donner des indulgences en contrepartie des péchés.

Avec ces dons, de nombreux bâtiments seront construits (bistrot, hôtels, maisons...)

Ces bâtiments seront vendus en 1789, il y avait encore des gens jusqu'en 1900.

Cette préemption permettra de mettre en valeur ces ruines et pourra être également un projet culturel valorisant.

Q : pourquoi les poubelles jaunes sont-elles ramassées avec les OM, à quoi sert-il de faire le tri ?

R : les OM sont collectées le lundi et les bacs de tri le mardi matin. Il est possible que des administrés aient déposé des plastiques dans une poubelle d'OM propre si leur bac était trop petit.

Q : de nombreux végétaux dépassent des terrains sur la sente Jean Gabriel

R : Nous sensibiliserons les administrés

Q : le chauffage de la salle polyvalente ne fonctionne pas bien

R : le chauffage ancien ne dispose pas de programmateur, et afin de ne pas le laisser en fonction maximale toute la semaine, les associations qui l'utilisent peuvent s'y rendre quelques heures avant pour le mettre plus fort.

De plus, nous ferons des tests et vérifications.

Q : jusqu'à quelle date les illuminations de Noël seront-elles allumées ?

R : jusqu'aux vœux de la municipalité, le démontage est prévu pour le 31 janvier.

I : certaines décorations de Noël n'ont jamais fonctionné car pas branchées

R : lors du passage des candélabres en LED, la société mandatée par GPSEO n'a pas refait tous les raccordements. Nous leur avons signalé

Q : pourquoi n'a-t-il pas été installé des détecteurs de passage sur les candélabres lors du passage à la Led, qui de plus éclairent moins ?

R : Gpseo qui en a la compétence a lancé un appel d'offre depuis 2 ans pour l'ensemble de ses communes. La commune n'intervient pas dans ce programme.

Q : que comptez vous faire pour la maison route de Mantes, un sapin menace de tomber et les arbres sont envahis pas les chenilles ?

R : La commune a fait de nombreux travaux pour l'entretien extérieur de cette maison qui est à l'abandon et sans succession, des interventions de taille ont déjà été réalisées.

Il est rappelé que la commune traite tous les abords de voies et de sites, tous les ans, contre les chenilles processionnaires. Il n'est pas possible d'intervenir sur des parcelles privées.

Il est également rappelé que la commune, finance la moitié de la facture des particuliers, qu'un arrêté a été pris fixant une amende de 150 € pour ceux qui ne feraient pas le nécessaire.

Q : est-il possible que la commune intervienne sur la propriété abandonnée de la rue Raoul Lescene dont la végétation envahie la cour.

R : la commune ne peut pas rentrer chez les particuliers mais pourrait saisir les propriétaires.

Q : quelle sera la surface du projet de panneaux photovoltaïque dans le « bois de la plaine » ?

R : le projet porte sur 20 ha.

Q : avez-vous prévu quelque chose pour le problème de stationnement dans Sandrancourt, notamment devant le restaurant où les voitures, principalement des riverains, se garent dans le virage ?

R : deux parkings sont prévus, l'un au centre de loisirs qui sera ouvert à tous et un second à l'entrée de Sandrancourt du côté St Martin. Si nécessaire nous informerons la gendarmerie de ces stationnements gênants et dangereux.

Q : pourrait-on installer d'autres bornes de recharge électrique ?

R : peut-être sur le parking de la salle polyvalente, la question sera posée au service de GPSEO

Q : pourquoi ne pas envisager de mettre également la rue basse en sens unique ?

R : la rue de la ruelle est à l'essai, nous réfléchissons pour la rue basse.

Q : pourrait-il y avoir des ralentisseurs dans la rue Raoul Lescene où les véhicules circulent trop rapidement ?

R : à voir

I : il est dommage qu'aucun élu n'ait pu participer à l'assemblée générale du Comité des Fêtes.

R : Madame Goron responsable des associations s'est excusée ainsi que Monsieur le Maire.

I : L'AVPHAP tiendra son assemblée générale le 11 février prochain, à 11h à la salle polyvalente

Séance levée à 22h33

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal et les administrés présents à se retrouver autour d'une galette.